

TENUE DE REGISTRE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO RCA26-E199

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES-POINTE-AUX-TREMBLES

AVIS EST DONNÉ QUE lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le **10 mars 2026**, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement d'emprunt suivant :

- **RÈGLEMENT NUMÉRO RCA26-E199** : « Règlement autorisant un emprunt de 950 000 \$ pour l'acquisition d'une collection dans le cadre du projet Espace Rivière à l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles »

Ce règlement peut être consulté à la Maison du citoyen située au 12090, rue Notre-Dame Est, du lundi au vendredi, aux heures de bureau, soit de 8 h 30 à 16 h 30.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'arrondissement voulant enregistrer leur nom doivent établir leurs identités, en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Le registre est accessible comme suit :

Lieu : Maison du citoyen
12090, rue Notre-Dame Est

Dates : Les 23, 24, 25, 26 et 27 mars 2026

Heures : De 9 h à 19 h sans interruption.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **7950**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la fin de la période d'enregistrement, soit le **27 mars 2026 à 19 h**, ou aussitôt qu'il sera disponible.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT

Toute personne qui, **le 10 mars 2026** et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande valide et, depuis au moins six mois, au Québec;
- Être, depuis au moins 45 jours, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la Loi sur la fiscalité municipale ([chapitre F-2.1](#)), situé dans les zones concernées;

Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement qui, **le 10 mars 2026** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins 12 mois;
- Dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise de l'arrondissement, qui, **le 10 mars 2026** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- Être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement, depuis au moins 12 mois;
- Être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire de l'arrondissement, le cas échéant. Cette procuration doit désigner une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire et doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

S'il s'agit d'une personne morale, il faut qu'elle :

- Ait désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, **le 10 mars 2026** et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle ni déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

La résolution désignant la personne autorisée à signer le registre doit être produite avant ou lors de la signature du registre.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, la personne qui est à plusieurs titres une personne habile à voter n'est inscrite qu'à un seul de ces titres, selon l'ordre de priorité suivant :

- 1° à titre de personne domiciliée;
- 2° à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- 3° à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- 4° à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- 5° à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

La description ou l'illustration du territoire de l'arrondissement peut être consultée à la Maison du citoyen, à l'adresse et aux heures indiquées plus haut, ou encore consultation la carte interactive de l'arrondissement en cliquant sur le lien ci-après : [carte interactive](#)

Fait à Montréal, le 16 mars 2026.

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj